

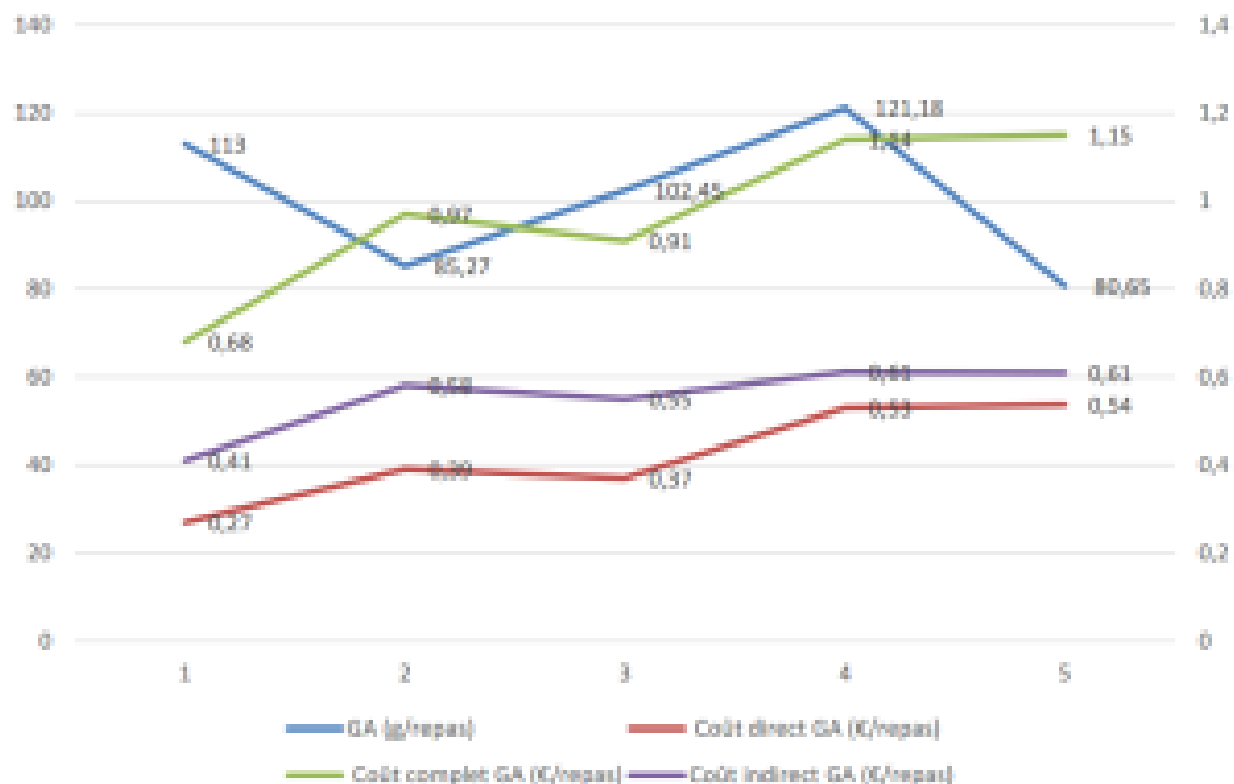
Les coûts du gaspillage alimentaire en restauration collective

26 novembre 2025

L'ADEME a publié, en octobre 2025, un rapport sur les coûts liés au gaspillage alimentaire en restauration collective en France. Ce rapport actualise les précédentes [données de 2016](#) en mettant à jour les coûts directs (denrées alimentaires) et indirects (charges salariales, d'énergie et de gestion des déchets). 400 données sont analysées, portant sur la période 2022-2024 et provenant de structures scolaires, sanitaires et médico-sociales, et de restaurants d'entreprise.

Les résultats montrent une évolution significative du coût du gaspillage alimentaire par rapport à 2016. Le coût direct moyen du gaspillage alimentaire par repas est passé de 0,27 € à 0,45 €, soit une augmentation de 66 %. Le coût complet (direct + indirect) est passé, lui, de 0,68 € à 1,03 € (+ 51 %). Les coûts directs ont progressé plus rapidement car, sur la même période, le prix des denrées a augmenté plus vite que les charges liées au personnel et à l'énergie. Par ailleurs, les établissements servant plus de 200 repas par jour présentent un coût de gaspillage alimentaire bien inférieur à ceux qui délivrent moins de 50 repas par jour (0,91 € / repas contre 1,53 € / repas). Enfin, la quantité moyenne gaspillée a diminué, mais la réduction du volume ne compense pas totalement la hausse des coûts (figure).

Évolution du gaspillage alimentaire et de ses coûts (grammes par repas et euros par repas)



Source : ADEME

Source : [ADEME](#)